

AVIS RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION, HORS ZONE DE REPARTITION DES EAUX - DEPARTEMENT 64 - CAMPAGNE 2025

La CLE du SAGE Adour aval a été sollicitée le 21 février 2025 par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour émettre un avis concernant la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole, hors zone de répartition des eaux (ZRE) du département des Pyrénées-Atlantiques, pour la campagne estivale 2025 et hivernale 2025-2026.

Cette demande d'autorisation est portée par le groupement des irrigants 64 agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des exploitants irrigants de cette zone hors ZRE 64. Elle est renouvelée annuellement. Elle est également soumise à l'avis du CODERST.

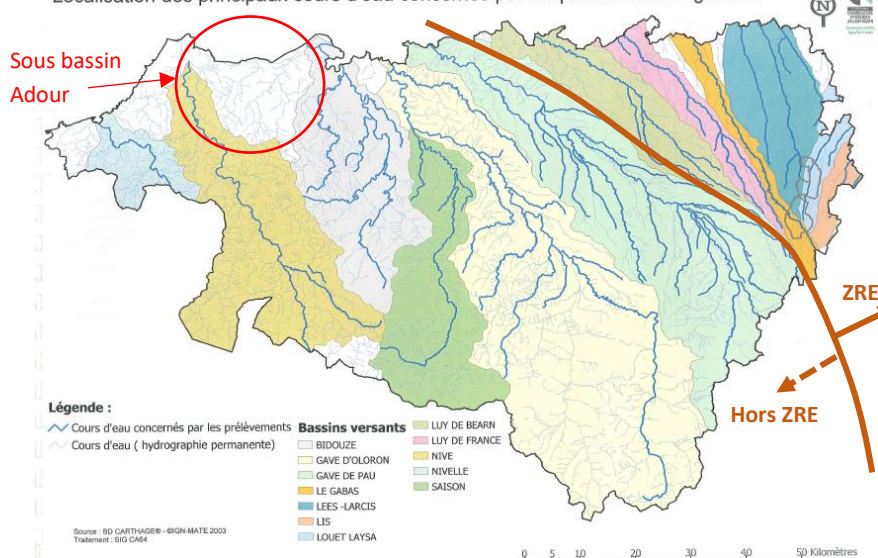
Le dossier de demande d'autorisation comporte deux documents distincts, un pour la campagne estivale et un pour la campagne hivernale, accompagnés de leurs annexes. L'un et l'autre présentent par bassin-versant les prélèvements effectués en cours d'eau, nappes ou réserves individuelles et l'évaluation de leurs impacts, en termes de débit cumulé des prélèvements (en L/s) par rapport aux débits de référence des cours d'eau (QMNA5 : débit mensuel minimum annuel de fréquence quinquennale (5 ans) et Q moyen : module interannuel moyen - qui correspond à la moyenne pondérée des 12 écoulements mensuels moyens, sur l'ensemble de la période connue). Les annexes présentent le détail des prélèvements faisant l'objet de la présente demande d'autorisation.

Ce dossier est également soumis à l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Côtier Basque.

ANALYSE DÉTAILLÉE DU DOSSIER

Contexte et objet de la demande d'autorisation

Localisation des principaux cours d'eau concernés par les prélèvements agricoles



Le champ d'application de la demande d'autorisation est le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques hors ZRE. Les bassins concernés par l'irrigation sur ce secteur sont les suivants (Ouest → Est) : Adour, Nivelle, Nive, Bidouze, Gave du Saison, Gave d'Oloron, Gave de Pau.

Figure 1 : sous-bassins versants du Département 64 ; seuls les sous-bassins précités sont situés hors ZRE ; le sous-bassin Adour est sur le périmètre du SAGE Adour aval

Pour rappel, la ZRE est une zone définie par un arrêté préfectoral de janvier 2014 (en application de l'article R.211-71 et suivants du code de l'environnement), où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Sur le territoire hors ZRE, toute personne physique ou morale souhaitant réaliser un prélèvement d'eau pour l'irrigation doit obtenir une autorisation. Conformément à l'article R.214-24 du Code de l'environnement, la présentation des demandes d'autorisations correspondant à une activité saisonnière commune à différents membres d'une même profession doit être faite de façon regroupée. Le groupement des irrigants 64 est mandaté pour cela.

Dimensionnement du projet sur le périmètre du SAGE Adour aval

Les autorisations sont exprimées en surface (ha - maximum irrigable), en volumes (m³ - maximum prélevable) et/ou en débits (m³/h - maximum au pompage).

➤ PERIODE ESTIVALE 2025

Périmètre global

Pour la période estivale et sur l'ensemble du territoire de la demande d'autorisation, les prélèvements agricoles ont représenté 8,85 millions de m³ en 2024, prélèvements de surface, en nappes d'accompagnement et en réserves privées individuelles confondus, sur 22,65 millions de m³ autorisés. Ces prélèvements sont légèrement supérieurs aux prélèvements de 2023 (8,72 millions de m³). Les surfaces sollicitées à l'autorisation sont à peu près constantes en 2025 par rapport à 2024.

Bassins Versants	Surface autorisée en 2024 (ha)	Volume autorisé en 2024 (m ³)	Volumes prélevés en 2024 (m3)	Surface demandée en 2025 (ha)	Volume demandé en 2025 (m ³)
GAVE DE PAU	6 332,39	9 431 827	4 799 295	6 307,59	9 374 052
GAVE D'OLORON	2 713,25	4 119 365	1 337 713	2 713,71	4 078 550
BIDOUZE	1 991,70	2 576 087	736 327	1 988,00	2 572 287
ADOUR	71,81	279 240	63 777	72,21	264 600
NIVE	69,21	82 790	13 001	70,93	76 868
NIVELLE	1,50	1 500	0	5,00	5 000
GAVE DU SAISON	1 375,91	1 778 105	756 340	1 365,33	1 764 299
TOTAL	12 555,77	18 268 914	7 706 453	12 522,77	18 135 656

Figure 2 : Prélèvements de surface (cours d'eau et réserves collectives) hors réserves individuelles - été

Bassins Versants	Surface autorisée en 2024 (ha)	Volume autorisé en 2024 (m ³)	Volumes prélevés en 2024 (m3)	Surface demandée en 2025 (ha)	Volume demandé en 2025 (m ³)
GAVE DE PAU	1 206,25	2 151 145	585 479	1 192,63	2 065 590
GAVE D'OLORON	338,73	673 595	176 906	333,72	644 630
NIVE	1,00	3 000	707	1,00	3 000
NIVELLE	15,00	22 500	7 112	15,00	22 500
SAISON	19,00	28 500	4 468	19,00	24 700
AUTRES NAPPES	10,66	18 490	1 961	11,66	16 950
TOTAL	1 590,64	2 897 230	776 633	1 573,01	2 777 370

Figure 3 : Prélèvements en nappes d'accompagnement - été



Surface autorisée en 2024 (ha)	Volume autorisé en 2024 (m ³)	Volumes prélevés en 2024 (m ³)	Surface demandée en 2025 (ha)	Volume demandé en 2025 (m ³)
1 113,08	1 490 625	369 932	1 096,07	1 397 495

Figure 4 : Prélèvements en réserves privées individuelles - été

Périmètre du SAGE Adour aval

Le sous-bassin de l'Adour considéré dans ce dossier intersecte le territoire du SAGE Adour aval. Les autres sous-bassins (Nivelle, Nive, Bidouze, Gaves du Saison, d'Oloron et de Pau) sont en dehors du périmètre du SAGE. Les données à considérer par la CLE sont donc les prélèvements dans le sous-bassin de l'Adour situés à l'intérieur du périmètre du SAGE. Ainsi, 12 prélèvements sont recensés sur ce secteur dans le fleuve Adour. Ils sont localisés sur les communes de Guiche et Sames.

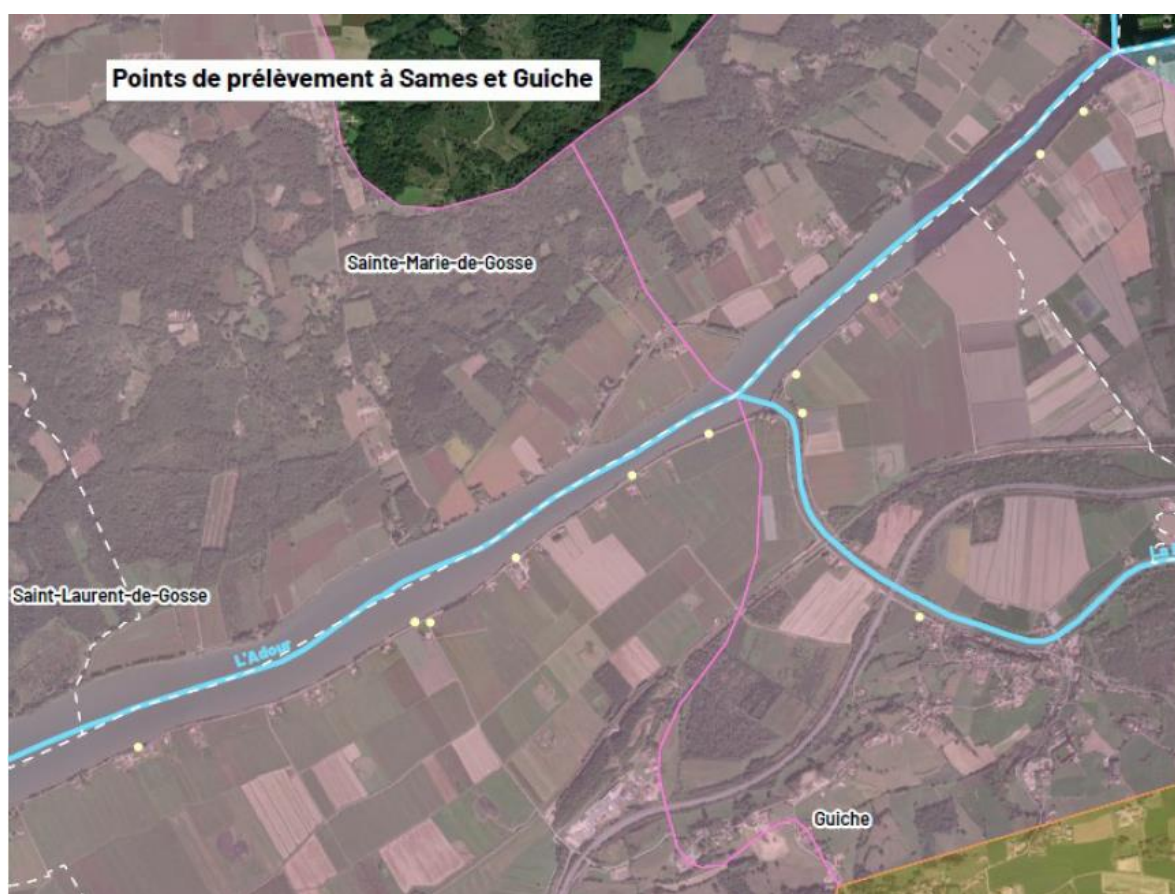


Figure 5 : Localisation des points de prélèvement sur les communes de Guiche et Sames

Pour ces 12 points de prélèvement, le volume consommé en 2024 s'est élevé à 41 726 m³ (55 078 m³ en 2023 et 116 681 m³ en 2022) soit environ 28 % du volume autorisé. La surface demandée à l'autorisation pour 2025 est de 36,71 ha (soit 2,90 ha de plus qu'en 2024 mais identique à la demande de 2023). Le débit autorisé cumulé des prélèvements est de 1 063 m³/h. Le volume sollicité pour l'étiage 2025 pour ces 12 points de prélèvement est de 141 600 m³ soit une diminution de 3,6 % par rapport au volume autorisé en 2024.



ADOUR MARITIME

Nom Irrigant	Commune de prélèvement	Convention	Débit (m3/h)	Surface autorisée 2024 (ha)	Volume autorisé 2024 (m3)	Volume consommé 2024 (m3)	Surface demandée 2025 (ha)	Volume demandé 2025 (ha)
AZAM BERNARD/GUICHE	GUICHE		400	11,00	44 000	20 000	11,00	44 000
EARL BAREIGTS /GUICHE	GUICHE		80	1,70	6 800	1 525	1,70	6 800
EARL DE L'ADOUR /GUICHE	GUICHE		50	2,00	8 000	680	2,00	8 000
EI BAREIGTS BERTRAND /GUICHE	GUICHE		80	1,95	7 800	71	1,95	7 800
GAEC DES MAREES /GUICHE	GUICHE		40	1,70	6 800	1 800	1,70	5 000
GAEC LOUISIANE /SAMES	GUICHE		30	1,30	5 200	2 900	1,30	5 200
GAEC LOUISIANE /SAMES	SAMES		40	4,50	18 000	10 500	4,50	18 000
GAEC PINAQUY /GUICHE	GUICHE		65	3,00	12 000	830	3,00	12 000
POUYANNE ANNE MARIE/GUICHE	GUICHE		120	2,36	9 440	1 612	2,36	6 000
SALLABERRY CHRISTOPHE/GUICHE	GUICHE		58	3,30	13 200	1 808	3,30	13 200
SCEA LOU MIEY /SAMES	SAMES		50	1,00	4 000	0	1,00	4 000
SCEA MONTAUZER KIWIS /GUICHE	GUICHE		50	2,90	11 600	0	2,90	11 600
			1 063	36,71	146 840	41 726	36,71	141 600

Figure 6 : Prélèvements en cours d'eau pour irrigation estivale situés sur le périmètre du SAGE Adour aval

Compte tenu des débits négligeables des pompages au regard des débits du fleuve et de leur faible nombre, l'impact des prélèvements est jugé négligeable dans le dossier.

Il n'y a pas de prélèvements en nappes d'accompagnement sur ce secteur.

Il existe un prélèvement en retenue individuelle privée sur la commune de Bayonne pour une surface irriguée de 1,5 ha et un sur la commune de Saint-Pierre-d'Irube pour une surface de 1,3 ha pour un volume total consommé de 3 424 m³ uniquement sur ce dernier. Toutefois, leur localisation n'étant pas précisée, on ne peut savoir s'ils sont situés sur le bassin de la Nive ou de l'Adour.

➤ PERIODE HIVERNALE 2025-2026

Périmètre global

Pour la période hivernale et sur l'ensemble du territoire de la demande d'autorisation (prélèvements de surface, en nappes d'accompagnement et en réserves privées individuelles compris), les prélèvements agricoles ont représenté 78 828 m³ en 2024. Ces prélèvements sont inférieurs aux prélèvements de 2023 (118 669 m³). Les surfaces demandées à l'autorisation pour 2025 varient très peu par rapport à celles demandées pour 2024.

Bassins Versants	Surface autorisée en 2024 (ha)	Volume autorisé en 2024 (m ³)	Volumes prélevés en 2024 (m3)	Surface demandée en 2025 (ha)	Volume demandé en 2025 (m ³)
GAVE DE PAU	51,12	99 272	19 182	49,43	113 132
GAVE D'OLORON	83,62	215 475	23 280	81,12	181 505
BIDOUZE	33,80	75 800	750	27,80	41 800
ADOUR	73,81	166 350	2 857	61,71	102 550
NIVE	7	2 500	0	9,50	3 100
NIVELLE	0	0	0	0	0
GAVE DU SAISON	23,15	53 270	11 253	24,12	52 110
TOTAL	272,50	612 667	57 322	253,68	494 197

Figure 7 : Prélèvements de surface (cours d'eau et réserves collectives) hors réserves individuelles - hiver



Bassins Versants	Surface autorisée en 2024 (ha)	Volume autorisé en 2024 (m³)	Volumes prélevés en 2024 (m³)	Surface demandée en 2025 (ha)	Volume demandé en 2025 (m³)
GAVE DE PAU	110,54	258 680	9 884	105,90	235 814
GAVE D'OLORON	61,70	156 320	1 267	58,95	144 075
AUTRES NAPPES	3,66	3 323	525	3,66	3 400
TOTAL	175,90	418 323	11 676	168,51	383 289

Figure 8 : Prélèvements en nappes d'accompagnement - hiver

Surface autorisée en 2024 (ha)	Volume autorisé en 2024 (m³)	Volumes prélevés en 2024 (m³)	Surface demandée en 2025 (ha)	Volume demandé en 2025 (m³)
20,44	32 100	9 830	19,00	30 000

Figure 9 : Prélèvements en réserves privées individuelles - hiver

Périmètre du SAGE Adour aval

Dans le périmètre du SAGE Adour aval, 12 points de prélèvements dans le fleuve Adour sont recensés ; ce sont les mêmes que pour la période estivale. Un seul prélèvement hivernal a été effectué en 2024 sur ces 12 points de prélèvements pour un volume total de 200 m³ (250 m³ en 2023) soit environ 0,28 % du volume autorisé. La surface demandée à l'autorisation pour 2025 est de 36,71 ha (soit 2,90 ha de plus qu'en 2024 mais identique à la demande de 2023). Le débit autorisé est de 1 125 m³/h pour l'ensemble des points de prélèvement. Le volume sollicité pour la période hivernale 2025-2026 est de 65 350 m³ soit une diminution de 9,2 % par rapport au volume autorisé pour la campagne d'irrigation hivernale 2024-2025.

ADOUR MARITIME

Fiche n°	Nom Irrigant	Commune de prélèvement	Cultures	Débit (m³/h)	Surface autorisée 2024 (ha)	Volume autorisé 2024 (m³)	Volume consommé 2024 (m³)	Surface demandée 2025 (ha)	Volume demandé 2025 (m³)
5246	AZAM BERNARD	GUICHE	Kiwi	400	11,00	15 000	0	11,00	15 000
5671	EARL BAREIGTS	GUICHE	Kiwi	80	1,70	5 100	0	1,70	5 100
5681	EARL DE L'ADOUR	GUICHE	Kiwi	50	2,00	8 000	0	2,00	2 000
5845	EI BAREIGTS BERTRAND	GUICHE	Kiwi	80	1,95	5 850	0	1,95	5 850
5413	GAEC DES MAREES	GUICHE	Kiwi	40	1,70	3 000	0	1,70	3 000
5411	GAEC LOUISIANE	SAMES	Kiwi	40	4,50	3 000	0	1,30	1 000
5245	GAEC LOUISIANE	GUICHE	Kiwi	30	1,30	1 000	0	4,50	3 000
5751	GAEC PINAQUY	GUICHE	Kiwi	65	3,00	6 000	0	3,00	6 000
5830	POUYANNE ANNE-MARIE	GUICHE	Kiwi	120	2,36	4 000	200	2,36	4 000
5689	SALLABERRY CHRISTOPHE	GUICHE	Kiwi	120	3,30	13 200		3,30	16 500
5247	SCEA LOU MIEY	SAMES	Kiwi	50	1,00	2 000	0	1,00	1 000
5051	SCEA MONTAUZER KIWIS	GUICHE	Kiwi	50	2,90	5 800	0	2,90	2 900
				1 125	36,71	71 950	200	36,71	65 350

Figure 10 : Prélèvements en cours d'eau pour irrigation hivernale situés sur le périmètre du SAGE Adour aval

Compte tenu des débits négligeables des pompages au regard des débits du fleuve et de leur faible nombre, l'impact des prélèvements est jugé négligeable dans le dossier.

Il n'y a pas de prélèvements en nappes d'accompagnement sur ce secteur.

Il existe 2 prélèvements en retenue individuelle privée : un sur la commune de Bayonne pour une surface irriguée de 0,5 ha et un autre sur la commune de Saint-Pierre-d'Irube pour une surface de 2 ha. Aucun prélèvement n'a été réalisé sur ces points pour la période hivernale 2024-2025. Leur localisation n'étant pas précisée, on ne peut savoir s'ils sont situés sur le bassin de la Nive ou de l'Adour.



Incidences environnementales du projet

Les points de prélèvement ne créent aucun obstacle particulier qui pourrait entraver la continuité écologique du fleuve. Aucun seuil n'est construit dans le lit de l'Adour pour assurer les prélèvements : seule une conduite de faible diamètre est installée en bordure du fleuve pour chaque point de prélèvement. Les impacts des prélèvements sur la biodiversité sont jugés nuls.

Aucun prélèvement n'est effectué par forage. Les points de prélèvement ne favorisent pas le développement des espèces invasives ou exotiques dans la mesure où les pompes ne sont pas utilisées ailleurs ce qui évite la contamination éventuelle par d'autres sites. Les incidences sur les zones humides sont estimées nulles.

Analyse formelle de la compatibilité au SAGE Adour aval

Du fait du faible nombre de points de prélèvement localisés dans le périmètre du SAGE Adour aval, de l'influence négligeable des débits de pompage au regard des débits du fleuve et de l'absence d'impact écologique engendré par les pompages, les demandes de prélèvement jugés compatibles et conformes avec le SAGE Adour aval.

Il est à noter que l'analyse de la compatibilité du projet au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 mériterait d'être étoffée.

AVIS DE LA CLE

Le présent dossier est une demande d'autorisation concernant des prélèvements pour l'irrigation agricole en dehors de la ZRE dans le département des Pyrénées-Atlantiques, pour la campagne estivale 2025 et la campagne hivernale 2025-2026. La ressource dans ces secteurs hors ZRE n'est, à ce jour, pas considérée en déficit par rapport aux besoins des usages.

La demande d'autorisation est renouvelée chaque année.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier et des compléments apportés conformément à l'avis sur la demande de prélèvement de 2024, la CLE Adour aval émet un avis de compatibilité et de conformité de la demande d'autorisation saisonnière de prélèvement au SAGE Adour aval assorti des recommandations suivantes :

- **RECOMMANDATION** : sur la forme, compléter l'analyse de la compatibilité au SDAGE ;
- **RECOMMANDATION** : pour les futures demandes d'autorisation, expliciter les variations du volume globalement sollicité sur le périmètre du SAGE Adour aval lorsque celles-ci sont significatives par rapport à l'année n-1. Cela permettra à la CLE de comprendre l'évolution des prélèvements et des besoins en eau pour l'irrigation sur l'Adour aval ;
- **RECOMMANDATION** : dans le contexte du changement climatique, la CLE rappelle la nécessité d'adopter des démarches de sobriété vis-à-vis de la consommation d'eau, pour tous les usages, et donc notamment par l'activité agricole, comme prévu dans la disposition E2D2 « promouvoir les économies d'eau utilisées par l'activité agricole » du SAGE Adour aval. De plus, conformément à l'instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, un effort collectif de sobriété et d'économie d'eau est attendu de tous les usagers de l'eau ; concernant l'irrigation, la notion de sobriété à l'hectare avec maintien d'un objectif de retour à l'équilibre doit être privilégiée. Ainsi, le Plan Eau pose comme objectif la réduction globale des prélèvements d'au moins 10 % d'ici 2030 à l'échelle de l'ensemble des bassins hydrographiques. La CLE recommande donc au Groupement des Irrigants 64 de proposer des mesures pour tendre vers cet objectif.

